



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques techniques

ARRÈTE 2012-125-0002

modifiant les conditions d'exploitation de la carrière exploitée par
la Société 4 M Provence Route à Orange au lieu-dit "le Coudoulet".

LE PREFET DE VAUCUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 512-28 et R 512-31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 5 mai 2010, relatif aux
exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties
financières prévues par l'article R 516-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI 2011-08-22-0090-PREF du 22 août 2011, donnant délégation de
signature à Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3500 bis du 16 décembre 1999 autorisant la Société 4 M Provence
Route à exploiter une carrière sur la commune d'Orange, lieu-dit "le Coudoulet",
et notamment son article 10 relatif à la remise en état du site ;

Vu le courrier du 5 février 2010 de la Société 4M Provence Route sollicitant une prorogation de
deux ans de la date limite de remise en état de sa carrière, à compter du 7 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2010-10-07-0030-CDPP du 7 octobre 2010 modifiant les conditions
d'exploitation de la carrière en prolongeant l'autorisation jusqu'au 7 octobre 2011 pour les seuls
travaux de remise en état du site ;

Vu le courrier du 15 novembre 2011 de la Société 4 M Provence Route sollicitant une nouvelle
prorogation d'un an de la date limite de remise en état de sa carrière ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des installations classées du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du 15 mars
2012 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis pour observations à l'exploitant le 26 mars 2012 ;

Vu la réponse du demandeur en date du 5 avril 2012, reçue le 11 avril 2012 précisant qu'il n'a pas d'observation à formuler ;

Considérant que la remise en état du site après exploitation de la carrière nécessite l'enlèvement des stocks de matériaux actuellement en place ;

Considérant que le rythme d'enlèvement de ces matériaux n'a pas permis de mettre le site d'extraction dans l'état prévu à l'article 10 de l'arrêté d'autorisation susvisé ;

Considérant qu'il est opportun en conséquence de proroger d'un an l'autorisation de procéder au réaménagement et de reconduire dans le même délai l'obligation de constitution des garanties financières destinées à assurer cette remise en état ;

ARRETE

Article 1^e :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 3500 bis du 16 décembre 1999 autorisant la Société 4 M Provence Route, dont le siège social est sis « village ERO », RN 7 à Sorgues, à exploiter une carrière sur le territoire de la commune d'Orange, au lieu-dit "le Coudoulet" est complété par les paragraphes suivants :

« 2.1. A compter du 7 octobre 2011 la présente autorisation est prorogée d'un an pour les seuls travaux de remise en état comprenant :

- l'enlèvement du stock de matériaux en place ;
- le recouvrement avec des terres végétales et la végétalisation du site.

2.2. Six mois avant l'arrêt définitif de l'exploitation, l'exploitant devra notifier la date de cet arrêt au préfet selon les modalités définies aux articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement ».

Article 2 :

Le 3^{me} alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 113 du 7 juin 1999 susvisé est remplacé par :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de :

- 30575 € pour la période allant du 7 octobre 2011 au 7 octobre 2012 ».

Article 3 :

Le document attestant du renouvellement de la constitution des garanties financières pour la période du 7 octobre 2011 au 7 octobre 2012, doit être adressé au préfet dès notification du présent arrêté, à l'adresse suivante : services de l'Etat en Vaucluse – DDPP – SPRT – 84905 Avignon Cédex 9.

Article 4 :

Les dispositions antérieures, contraires ou identiques à celles du présent arrêté et ayant le même objet sont abrogées.

Article 5 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie de l'arrêté est déposé à la mairie d'Orange. Un extrait du présent arrêté, énumérant les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place, ou à la direction départementale de la protection des populations - service prévention des risques techniques. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire à la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante : services de l'Etat en Vaucluse - DDPP - SPRT - 84905 Avignon cedex 9.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

Le même extrait est affiché en permanence de façon lisible sur le site par le bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la direction départementale de la protection des populations et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Une copie de l'arrêté sera adressée à tous les conseils municipaux concernés

Article 6 :

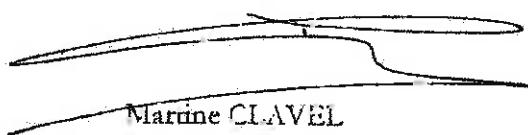
Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans les conditions fixées aux articles L 514-6 et R 514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le texte de ces articles est annexé au présent arrêté.

Article 7 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Messieurs le maire d'Orange, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence - Alpes- Côte d'Azur, Unité territoriale du Vaucluse, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'exploitant

Avignon le 1^{er} MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Martine CLAVEL

